

## Règlement intérieur Restaurant Scolaire



Merci de bien vouloir prendre connaissance avec vos enfants, du présent règlement.

Ce règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Le restaurant scolaire a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés. Il est ouvert aux enfants fréquentant les établissements scolaires mais n'a pas un caractère obligatoire.

**L'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service sans y avoir été autorisé.**

## Fonctionnement général

Le restaurant scolaire est placé sous **l'autorité de monsieur le Maire.**

***Les menus de la semaine sont consultables sur le site de la mairie et dans les panneaux d'affichages des écoles.***

Les réservations cantine se font **via le portail famille :**  
<https://sauveterre.arg-solutions.fr>

En cas d'annulation de la réservation après 9h30 les repas ne seront pas remboursés.

Le paiement des repas se fait par carte bleu à la réservation via PAYFIP plateforme de paiement sécurisée.

En cas de problème de connexion ou autre, vous pouvez venir réserver vos repas en mairie avec un paiement par chèque ou espèces.

## Les objectifs

### Le service de restauration scolaire a pour objectifs principaux

:

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien,
- De veiller à la sécurité alimentaire,
- De respecter l'équilibre alimentaire,
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants (les enfants sont invités à goûter tous les plats sans pour autant être forcés),
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- Favoriser un climat convivial, permettant de passer un moment de plaisir dans le restaurant scolaire et l'interclasse.

## Une alimentation bio, saine et équilibrée

Les menus sont établis en commission des menus conformément aux exigences du Plan Alimentaire qui encourage la consommation de fruits et légumes ainsi que la diminution des produits frits, salés ou trop protéinés. Sont présents en commission des menus le responsable de cantine, une ATSEM (cela tourne à chaque commission), l' élu en charge de la commission, les représentants de parents d'élèves qui sont invités à travailler sur l'élaboration des menus.

Les repas sont préparés sur place, avec les fruits et frais de saison et le plus souvent possible avec nos producteurs locaux et commerces proches, (favorisant les circuits courts).

## Allergies alimentaires

En cas d'allergie alimentaire, un **PAI** (Protocole Alimentaire Individualisé) doit être obligatoirement établi entre la famille, le médecin scolaire et le responsable de la cantine (mairie).

## Déroulement du service

Le personnel communal assure la prise en charge des enfants au restaurant scolaire. Chaque enfant doit se laver les mains avant et après le repas.

Si un enfant doit partir avec ses parents ou un responsable désigné par les parents pendant le temps de cantine, ceux-ci doivent **signer obligatoirement une décharge auprès du personnel municipal.**

## Règles de vie à la cantine

Le personnel communal qui intervient en cantine fait partie intégrante de l'équipe éducative. L'enfant doit :

- Respecter les autres enfants et le personnel de cantine (aucune insulte, agressivité ou menace physique ne seront tolérées) et doit donc contribuer, par une attitude responsable, au bon déroulement du repas.
- Respecter les règles de vie en vigueur et les consignes de ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.
- Respecter la nourriture (ne pas cracher, jeter ou jouer avec la nourriture).
- Respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition.
- Respecter les consignes d'interdiction de téléphone portable et de jeux électroniques durant le temps de repas.
- Éviter les comportements dangereux dans la cour, avant ou après la de cantine.

## Mesures d'urgences

En cas d'incident bénin, **le personnel a une pharmacie de premier secours à sa disposition.**

En cas d'accident, il a accès aux fiches individuelles fournies en début d'année.

**La procédure qui s'applique alors est la même que pendant le temps scolaire.**

## Motifs d'exclusion

**En cas de manquement grave à la discipline** (tout élève qui ne respectera pas les règles élémentaires de la vie commune, indispensables pour le bien de tous : "bonne tenue, respect de la nourriture, langage correct et obéissance au personnel de service"), **la municipalité** entreprendra une **démarche auprès des parents de l'enfant.**

- Être changé de table ou de service,
- Être retenu par le personnel de cantine afin de réfléchir à mes actes. Mes parents seront informés de cette démarche,
- Mes parents pourront être convoqués par le Maire, ou l'adjoint délégué,
- Dans les cas graves, je pourrai être renvoyé après avertissement écrit adressé à mes parents.
- Une exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée.